

Critères d'inscription au PDESI d'un site d'escalade en milieu naturel

Un site d'escalade en milieu naturel pourra être proposé à l'inscription au plan si celui-ci répond aux attentes suivantes :

- Être accessible et pérenne, maîtriser le foncier via des conventions avec les propriétaires.
Tout site d'escalade sans convention de passage ou d'utilisation, ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Être entretenu et balisé, avec engagement par convention du gestionnaire.
Tout site d'escalade n'ayant pas de structure porteuse et ne respectant pas les normes fédérales, ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Ne pas présenter de risques de dégradation sur un espace naturel.
Tout site d'escalade traversant et/ou se situant dans un espace sensible sans précaution et n'obtenant pas l'accord des organismes compétents (ONF, CREN, Natura 2000...) ne pourra pas prétendre à l'inscription au PDESI.
- Être signalé et situé dans un environnement propice à son développement avec la présence de sanitaires et d'un point de nettoyage pour le matériel.

BONUS :

- Le site d'escalade permet la découverte d'un site ou d'un paysage remarquable.
- Le site d'escalade est proche de toutes commodités (points de restauration et d'hébergement, transport, pharmacie...).
- Le site d'escalade est compatible avec la pratique des autres usagers.

Si le site d'escalade en milieu naturel répond à l'ensemble de ces critères, la structure gestionnaire peut alors envoyer un dossier de demande d'inscription au PDESI.